


L'état présent de la Convention Apostille est organisé en deux parties : la première regroupe les pays qui sont parties à la *Convention Apostille* et sont également Membres de la Conférence de La Haye (l'Organisation ayant élaboré la Convention), la seconde regroupe les pays qui ont rejoint la *Convention Apostille* mais ne sont pas Membres de la Conférence de La Haye. En d'autres termes, il n'est pas nécessaire qu'un pays soit Membre de la Conférence de La Haye pour être partie à la Convention Apostille.



En consultant l'état présent de la Convention Apostille, gardez les points suivants à l'esprit :

- 1 Vérifiez si le pays qui a *délivré* l'acte public et le pays dans lequel il doit être *utilisé* figurent *tous deux* dans l'une des parties du tableau.
- 2 Il ne fait aucune différence qu'un pays figure dans la première ou la seconde partie du tableau – la Convention s'applique de la même manière aux États Membres et non membres de l'organisation.
- 3 Vérifiez la date *d'entrée en vigueur* de la Convention dans chacun des pays. Voir la colonne intitulée « VIG » – ce n'est qu'après cette date que le pays concerné peut émettre et recevoir des Apostilles.
- 4 Un pays peut devenir partie à la Convention de différentes manières (*ratification, adhésion, succession* ou *continuation*), mais cela n'a pas de conséquences sur le fonctionnement de la Convention dans le pays.
- 5 Si l'un des pays a *adhéré* à la Convention, vérifiez que l'autre pays ne s'est *pas opposé* à cette adhésion ; pour le savoir, consultez la colonne intitulée « Type » pour le pays adhérent concerné et vérifiez si elle contient la mention « A** » – si c'est le cas, cliquez sur ce lien pour voir si l'autre pays est indiqué.
- 6 Vérifiez si la Convention s'applique à tout le territoire du pays ou seulement à certaines parties de celui-ci ; pour le savoir, regardez si les colonnes intitulées « Ext » et « Res/D/N » contiennent un lien – si c'est le cas, cliquez dessus et lisez les informations afférentes.

 Ne confondez pas l'état présent de la Convention Apostille avec d'autres listes de pays présentes sur le site de la Conférence de La Haye telles que la liste des Membres de la Conférence de La Haye de droit international privé ou les tableaux présentant l'état d'autres Conventions de La Haye. Un pays peut être partie à une ou plusieurs des nombreuses Conventions de La Haye sans être partie à la Convention Apostille, de même qu'un pays peut être partie à la Convention Apostille sans être partie à aucune autre Convention de La Haye.